



CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE – 2021 FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE B

LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE SEINE ET MARNE
(CDG 77)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE
(centre organisateur) (CIG GC)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE
(CIG PC)

Co-organisent

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	<p>Ouvert aux fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- ayant atteint le 4^{ème} échelon du grade de technicien territorial <p>et</p> <ul style="list-style-type: none">- justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. <p>Les fonctionnaires doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions en application de l'article 8 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié.</p>	<p><u>Epreuve écrite d'admissibilité :</u></p> <p>Jeudi 15 avril 2021</p> <p><u>Epreuve orale d'admission à partir du :</u></p> <p>Lundi 27 septembre 2021</p>	<p><u>Retrait des dossiers d'inscription :</u></p> <p>du mardi 27 octobre 2020 au mercredi 2 décembre 2020 inclus</p> <p><u>Date limite de dépôt des dossiers d'inscription complets :</u></p> <p>Jeudi 10 décembre 2020</p>

(1) Le dépôt des dossiers doit être effectué au plus tard 8 jours après la date limite de demandes d'inscription (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CIG faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie) ou tampon d'arrivée au CIG) à l'adresse du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France – 15 Rue Boileau – BP 855 – 78008 Versailles cedex.).

A noter : en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Le Président,
Jean-François Peumery

Les demandes d'inscription sont à effectuer par Internet :

à l'adresse suivante : www.cigversailles.fr rubrique concours / inscriptions et résultats ou
au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau
78000 VERSAILLES
aux horaires suivants : 9 h à 17 h du lundi au vendredi.